

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

# PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire. L'intégralité de la séance a été filmée et reste disponible sur le site Internet de la ville.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31 Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir: Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Madame Christine GLEMAIN.

Secrétaire de séance : Fernanda ALVES

Assistaient à la séance: L. ROUGER, S. AMIEL, M. REGIS, V. MERCHADOU.

--0--

ORDRE du JOUR

# DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMMUNICATION

#### I - ADMINISTRATION GENERALE - Rapporteurs Monsieur le Maire, Dominique ASTIER

- 1. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission
- Modification des membres des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal
- 3. Désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »
- 4. Commission de suivi du site de l'unité de valorisation énergétique Désignation des représentants
- 5. Désaffection et déclassement de la parcelle communale cadastrée AY544 Décision
- 6. Protocole transactionnel avec M. LESTRILLE et M. MERCIER LACHAPELLE
- 7. Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Modification des statuts
- 8. Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière Saint Romain
- 9. Attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services
- 10. Mandat spécial pour la participation de trois élus au 103e congrès des Maires du 23 au 26 novembre 2020

#### II - RESSOURCES HUMAINES - Rapporteur Dominique ASTIER

- 1. Véhicules de service avec remisage à domicile
- 2. Actualisation du tableau des emplois permanents
- 3. Actualisation du tableau des emplois non permanents
- 4. Actualisation de la Charte relative aux modalités d'exercice du télétravail
- 5. Astreintes: Actualisation pour la filière police et administrative
- 6. Désignation du délégué élu au CNAS
- 7. Avenants aux contrats des assistants d'enseignement artistique

#### III - ADMINISTRATION FINANCIERE - Rapporteur Michaël DAVID

- 1. Fond Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C)
- 2. Remises Gracieuses Annulations et réductions des titres émis
- 3. Décision Modificative n°1 en section de fonctionnement et d'investissement
- 4. Subventions aux associations 2020

- Signature d'une Convention d'engagement partenarial avec la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.I.P)
- 6. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Cenon

#### IV - CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION - Rapporteur Laïla MERJOUI

- 1. Espace Simone Signoret : Conditions de remboursement de billets
- 2. Ecole Municipale de Musique Tarifs 2020/2021

#### V - POLITIQUE DE LA VILLE - Rapporteur Huguette LENOIR

1. Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics des Projets de Renouvellement Urbain de Palmer-Saraillère et de Joliot Curie à Bordeaux Métropole

#### VI - DIRECTION URBANISME - ECONOMIE - INSERTION - Rapporteurs Monsieur le Maire

1. Acquisition au profit de la Commune du site de « La Vieille Cure », sise 36, rue Emile Zola (parcelles 119 AS 238 et AS 239, AS 242 et AS 241), préempté par Bordeaux Métropole.

#### VII - DIRECTION CADRE DE VIE - PATRIMOINE - Rapporteur Jean-Marc SIMOUNET

1. Rénovation du dépositoire du Cimetière St-Paul : Non application des pénalités pour retard de travaux

#### VIII - EDUCATION ENFANCE - Rapporteurs Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU

- Subvention à l'OGEC Jeanne d'Arc du Cypressat
   Règlement des inscriptions scolaires
- 3. SIVU Petite Enfance Lormont Cenon Modification des statuts

--0-

Monsieur le Maire désigne Madame Fernanda ALVES en tant que Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite les procès-verbaux des 29 juin 2020 et 10 juillet 2020 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La parole est donnée à Monsieur MORETTI et Monsieur RIBEIRO.

Ce procès verbal est adopté à la majorité des membres présents (1 abstention : A. RIBEIRO et 4 NPPPV : F. MORETTI, Y. POULET, C. GLEMAIN, C. SANCHO).

M. le Maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--0-

N° DM	En date du	Objet			
2020-50	16 juin 2020	Ventes des biens mobiliers – lot de 13 véhicules			
2020-51	19 juin 2020	Concours de maitrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du projet footballistique. Jury.			
2020-52	26 juin 2020	Marché public global de performance pour la conception, la realisation, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aquatique à Cenon - désignation des membres du jury			
2020-53	7 juillet 2020	Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur « APS » pour la création d'un complexe footballistique au Parc du Loret de Cenon - Procédure n° 2020-28			
2020-54	10 juillet 2020	Marché Public Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aquatique à Cenon - Procédure n° 2020-20TVX			
2020-55	15 juillet 2020	Mission d'étude relative à l'élaboration d'une stratégie d'évolution numérique du service public et de transformation numérique du territoire. Consultation 201946AMO- Marché: 202015PI			
2020-56	21 juillet 2020	Accord cadre multi-attributaires pour les travaux d'entretien et d'amélioration sur les installations et les bâtiments communaux de la ville de Cenon - Procédure adaptée : 202003ACTVX			
2020-57	23 juillet 2020	Assurance contentieux : Acceptation d'indemnités - contentieux n° 2018-13			
2020-58	24 juillet 2020	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « INITIATIV » Reconduction Avenant 4			

2020-59	29 juillet 2020	Assurance sinistre : Acceptation d'indemnités sinitre n° 2019-511 tempete Fabien 21 au 23/12/2019
2020-60	3 août 2020	Accord cadre mono-attributaire pour l'entretien, la maintenance, fourniture et installation d'aires de jeux, d'équipements sportifs et de loisirs, de terrains multisports et d'ateliers de fitness.
2020-61	5 août 2020	Accord cadre: Prestations de transport collectif - Marché n°202009ACFCS - Avenant n°1
2020-62	26 août 2020	Travaux de construction de l'école maternelle Gambetta à Cenon – Avenant au marché 2017- 017 Lot 5 : Menuiseries extérieures/Serrurerie
<u>2020-63</u>	1er septembre 2020	Contentieux HEGARTY/PROVOST contre LAABID: désignation d'un avocat

La parole est donnée à Madame GLEMAIN, Monsieur MORETTI et Monsieur POULET.

#### I – ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

Le 18 août 2020, Madame Elisabeth GRACIET a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Ses deux premiers successeurs sur la liste « Ensemble pour Cenon », M. Babacar CISSE et Mme Céline BLANC, ont également fait part de leur démission le même jour.

M. le Maire en a informé Mme la Préfète conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 270 du code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En application de ces dispositions, Monsieur Olivier COMMARIEU, candidat suivant de la liste « Ensemble pour Cenon » a été appelé à remplacer la conseillère municipale démissionnaire, et a accepté de siéger au conseil municipal.

La composition du Conseil Municipal est modifiée conformément au tableau ci-annexé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer M. Olivier COMMARIEU en qualité de conseiller municipal.

La parole est donnée à Monsieur GUICHARD et à Monsieur MORETTI.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

# 2. <u>Modification des membres des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal</u>

Par délibération 2020-27 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de 6 commissions municipales.

Par délibération 2020-50 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a élu les membres de la Commission de concession de service.

A la suite de la démission de Mme Elisabeth GRACIET de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles elle siégeait en qualité de conseillère municipale, à savoir :

- la Commission des moyens généraux et de modernisation de l'administration;
- la Commission pour l'intégration citoyenne et l'amélioration de la qualité de vie de l'enfance à l'âge adulte ;
- la Commission Politique de la Ville, gestion urbaine de proximité et prévention de la délinquance ;
- la Commission de Concession de Service en qualité de suppléante ;

M. Olivier COMMARIEU est proposé pour remplacer Mme GRACIET au sein de ces commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

approuver la désignation de M. COMMARIEU en remplacement de Mme GRACIET au sein des commissions ci-dessous ;

Commission	Membres
	Michael DAVID, Dominique ASTIER, Huguette
	LENOIR, Laïla MERJOUI, Alexandre MARSAT,
Commission des moyens généraux et de	Hürizet GÜNDER, Laurent PERADON, Léa
modernisation de l'administration	RAINIER, Max GUICHARD, Marie HATTRAIT,
	Fabrice MORETTI, Olivier COMMARIEU,
	Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD
	Alexandre MARSAT, Fernanda ALVES, Anne
	LAOUILLEAU, Anne LEPINE, Ingrid LAFON, Max
Commission pour l'intégration citoyenne et	GUICHARD, Jean-Marc SIMOUNET, Jérémy
l'amélioration de la qualité de vie de l'enfance à	RINGOT, Laurent PERADON, Claudine CHAPRON,
l'âge adulte	Chantal SANCHO, Olivier COMMARIEU,
	Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD
	Hugutte LENOIR, Hürizet GÜNDER, Marie
	HATTRAIT, Saïd SAÏDANI, Ludovic ARMOËT,
Commission Politique de la Ville, gestion urbaine	Anne LEPINE, Fernanda ALVES, Jean-Marc
de proximité et prévention de la délinquance	SIMOUNET, Michaël DAVID, Patrice BUQUET,
	Christine GLEMAIN, Olivier COMMARIEU,
	Alexandre RIBEIRO
	Délégués titulaires : Michaël DAVID, Dominique
	ASTIER, Max GUICHARD, Jean-Marc SIMOUNET
Commission de Concession de Service	Fabrice MORETTI
Commission de Concession de Service	Délégués suppléants : Hurizet GUNDER, Cihan
	KARA, Laurent PERADON, Alexandre MARSAT,
	Olivier COMMARIEU

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

#### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

#### 3. Désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Le Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre de la démarche partenariale des « Pactes Territoriaux », sensibilisé par l'augmentation des difficultés administratives, juridiques et techniques rencontrées par les communes et EPCI, a décidé de créer une agence technique départementale, « Gironde Ressources ».

Cette agence apporte aux collectivités membres, une assistance d'ordre administratif, technique, juridique ou financier. Le Département a approuvé sa création en séance plénière, le 14 décembre 2016 et souhaite, conformément à l'article 5511-1 du CGCT y associer les communes et EPCI.

Pour cela, afin de bénéficier de ces prestations et de participer à l'Assemblée Générale Constitutive, la commune de Cenon a décidé d'adhérer à Gironde Ressources par délibération 2017-29 du 12 avril 2017.

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants au sein de l'assemblée générale de « Gironde Ressources ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Désigner un représentant titulaire et un suppléant pour sièger à l'Assemblée générale de Gironde Ressources.

Il est proposé en tant que représentant titulaire Monsieur Jean-Marc SIMOUNET et en tant que représentant suppléant Madame Marie HATTRAJT.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6 abstentions

#### F.MORETTI, C. GLEMAIN, Y. POULET, O. COMMARIEU, C. SANCHO (par procuration), C. HERAUD

### 4. Commission de suivi du site de l'unité de valorisation énergétique - Désignation des représentants

Par arrêté en date du 13 Novembre 2012, le Préfet a créé la commission de suivi de site chargée du suivi de l'unité de valorisation énergétique de Cenon.

Conformément à l'article R 125-8-2 du Code de l'Environnement, cette commission est composée de 5 collèges : Etat, collectivités territoriales, riverains, exploitants et salariés. Les membres de ces collèges sont nommés pour une durée de 5 ans

La commission a notamment pour mission de:

Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement;

- Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité;
- Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts protégés par le code de l'environnement.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde procède actuellement au renouvellement des membres au titre du collège des élus des collectivités territoriales de la commission chargée du suivi du site de l'unité de valorisation énergétique – société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT à Cenon et sollicite donc la ville pour désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la ville au sein de la Commission de suivi du site de l'unité de valorisation énergétique de Cenon.

Il est proposé Monsieur Laurent PERADON en tant que représentant titulaire et Monsieur Patrice CLAVERIE en tant que représentant suppléant.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention
C. HERAUD

#### 5. Désaffection et déclassement de la parcelle communale cadastrée AY544 - Décision

La parcelle communale cadastrée AY 544, d'une superficie de 157 m², est une fine bande de terrain, contigüe à la parcelle AY 407, située entre la rue Marc Nouaux et le chemin des carrières, à l'orée du Parc Palmer.



De par sa configuration et la topographie du site, ce terrain abrupt, en grande partie inconstructible, est difficile d'entretien. Il n'est ni fréquenté par les usagers du parc, ni affecté à un service public.

La végétation s'y déployant porte préjudice aux propriétaires de la parcelle voisine, non seulement du fait des difficultés liées à l'élagage, mais également du fait des dommages causés par la souche d'un arbre, proche du garage.

En 2000, la délibération 2000-151 qui prévoyait la cession de cette parcelle au profit de l'ancien propriétaire du 7, rue Marc Nouaux n'a pu aboutir à la signature d'un acte de cession du fait du changement de propriétaire. Depuis, cette étroite parcelle n'est plus entretenue.

Ainsi, conformément à l'article Article L2141-1 du CG3P, « Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement », il convient de constater la désaffectation de la parcelle AY 544 et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

N° de feuillet

Il est donc demandé au conseil municipal:

 De constater la désaffectation de la parcelle AY 544 et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

#### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

#### 6. Protocole transactionnel avec M. LESTRILLE et M. MERCIER LACHAPELLE

La Commune de Cenon est propriétaire de la parcelle cadastrée AY 544 d'une superficie de 157 m2 située 7 rue Marc Nouaux à CENON.

En 2000, la délibération 2000-151 qui prévoyait la cession de cette parcelle au profit de l'ancien propriétaire, M. FALCONETTI, n'a pu aboutir à la signature d'un acte de cession du fait du changement de propriétaire.

Les nouveaux propriétaires, Messieurs LESTRILLE et MERCIER LACHAPELLE, ont alerté la commune sur les dommages causés à leur propriété du fait de l'absence d'entretien de la parcelle AY 544. En effet, le système racinaire d'une souche poussant contre leur propriété a généré des dommages sur leur garage, leur causant ainsi un préjudice matériel.

Les services municipaux se sont rendus sur place et ont constaté la réalité des désordres et la proximité de la souche du mur de la propriété de M. LESTRILLE et M. MERCIER LACHAPELLE.

Il vous est donc proposé de régler ce litige dans le cadre d'un protocole transactionnel.

En effet, les collectivités locales ont la faculté de recourir à la transaction, prévue par l'article 2044 du code civil, aux termes duquel « la transaction est le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître ». Ce protocole transactionnel doit être approuvé par l'assemblée délibérante et reposer sur des concessions réciproques.

Ainsi, le protocole qui vous est proposé repose sur les éléments suivants :

En compensation des préjudices subis par Messieurs LESTRILLE et MERCIER LACHAPELLE du fait du défaut d'entretien de la parcelle AY 544, la Commune de Cenon s'engage à :

- céder à l'euro symbolique la parcelle AY 544 à Messieurs LESTRILLE et MERCIER LACHAPPELLE;
- régler les frais de notaire afférents à cette cession.

En contrepartie, Messieurs LESTRILLE et MERCIER LACHAPPELLE s'engagent en toute connaissance de cause à renoncer à toute action, prétention ou procédures judiciaires ou administratives à l'encontre de la commune de Cenon au titre de ce litige.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à sa bonne mise en œuvre.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention
A.RIBEIRO

#### 7. Syndicat Intercommunal de Restauration Collective - Modification des statuts

La parole est donnée à Monsieur MORETTI.

La délibération est retirée de l'ordre du jour et n'est pas présentée au vote.

### 8. Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière Saint Romain

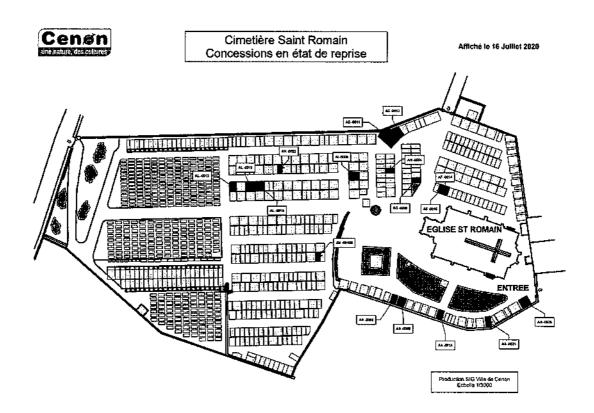
Afin de pouvoir proposer un nombre de concession sur le territoire communal suffisant pour pourvoir aux inhumations et maintenir dans un état décent le cimetière Saint Romain, il est nécessaire de procéder à la reprise des sépultures négligées et qui sont dans un état d'abandon manifeste. La procédure de reprise des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon est exigeante et se déroule sur trois années.

Ainsi vu les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales et la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire de Cenon la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

Considérant que les concessions listées ci-après ont toutes plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans :

DIV	N°	TITRE
AA	14	12/03/1847
AL	11	04/02/1874
AL	13	04/03/1877
AG	08	01/01/1967
AC	14	18/06/1847
AK	22	12/09/1870
AH.	04	04/12/1926
AA	21	04/08/1836
AL	10	13/09/1871
AA	26	05/07/1850
AA	09	06/10/1924
AC	13	13/02/1874
AF	15	28/07/1910
AA	08	01/07/1848
AI	08	15/04/1858
AF	14	12/10/1910
AN	16b	12/05/1886

Vu l'emplacement desdites concessions sur le plan joint et le dossier complet de la procédure disponible auprès de la Direction des Affaires Juridiques.



Vu que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 12 juillet 2017 et du 16 juillet 2020, et affichés chacun selon les formes réglementaires prescrites par le CGCT.

Considérant l'état manifeste d'abandon dans lequel se trouvent ces sépultures et la nécessité de procéder à leur entretien. Il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la reprise tant matérielle que juridique des concessions listées ci-avant ;

Que cette autorisation prendra la forme d'un arrêté prononçant la reprise définitive desdites concessions.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

#### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

#### 9. Attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération n°2020-21 du 28 mai 2020 portant dispositions sur le renouvellement des emplois fonctionnels de la commune de Cenon ;

Vu l'arrêté de nomination n°2020-478 portant nomination de Mme Laetitia ROUGER aux fonctions de Directrice Générale des Services de la Commune de Cenon ;

CONSIDERANT; d'abord, que les fonctions de Directrice Générale des Services sont de nature à induire de nombreux déplacements professionnels pour la titulaire du poste,

CONSIDERANT; ensuite, que l'attribution d'un véhicule de fonction ne peut être accordée selon les dispositions législatives actuellement en vigueur qu'à un directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants; que selon le dernier recensement de l'INSEE, la commune de Cenon regroupe une population municipale de 24 729 habitants; que la condition est donc remplie;

CONSIDERANT; enfin, que le véhicule de fonction est un bien de la collectivité mis à disposition de l'employeur à son agent dans le cadre d'une utilisation professionnelle et privée, se distinguant en cela du véhicule de service;

DECIDE ainsi que ; un véhicule de fonction sera attribué à Madame Laetitia ROUGER dans le cadre de ses fonctions de Directrice Générale des Services de la Commune de Cenon. Elle pourra également jouir de la libre utilisation de ce bien dans le cadre de ses déplacements privés. Toutes les diligences fiscales afférentes à l'octroi de cet avantage en nature sont à la charge de son bénéficiaire et relèvent de sa seule responsabilité.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

#### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

# 10. <u>Mandat spécial pour la participation de trois élus au 103e congrès des Maires du 23 au 26 novembre 2020</u>

Une délégation de la commune de CENON doit se rendre à Paris pour participer au 103° Congrès des Maires du 23 au 26 novembre 2020. Cette manifestation est organisée chaque année.

Or.

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006=781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil municipal du 20 mai 2019 - délibération 2019-50.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

N° de feuillet

> conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au 103<sup>e</sup> congrès des maires à PARIS, du 23 au 26 novembre 2020, de Jean-François EGRON, Maire, Michaël DAVID, 1<sup>et</sup> Adjoint, et Dominique ASTIER, 3<sup>ène</sup> Adjoint.

> décider de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs)

> préciser que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 23 au 26 novembre 2020.

La parole est donnée à Monsieur RIBEIRO et à Monsieur GUICHARD.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention
C. HERAUD

#### II - RESSOURCES HUMAINES

#### 1. Véhicules de service avec remisage à domicile

Par délibération N° 2018-138 du 17 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Cenon a adopté un règlement interne de remisage des véhicules à domicile pour une application au 1er janvier 2019. Il y a lieu de solliciter le nouveau conseil municipal sur l'adoption de ce règlement interne.

La Ville dispose en effet d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. L'utilisation de ces véhicules est régie par le règlement interne des véhicules de service en date du 2 juillet 2014, adopté en Comité Technique. L'utilisation des véhicules de service doit répondre aux seuls besoins du service.

Néanmoins, pour des facilités d'organisation, un agent disposant d'un véhicule de service de façon régulière ou quasipermanente pour l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile.

Les situations dans lesquelles certains agents bénéficient d'une autorisation de remise à domicile sont les suivantes : Agent d'astreinte

Agent en formation, colloque, séminaire ou tout autre déplacement professionnel autorisé par la collectivité Elus dans le cadre de déplacements liés à leurs fonctions (colloques, jumelage ...)
Certains cadres, en fonction des nécessités de service

Il est cependant nécessaire de préciser les règles relatives au remisage à domicile des véhicules de service. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter un règlement interne de remisage des véhicules de service à domicile, joint en annexe.

Ce règlement comprend 3 parties : Les personnes concernées Les conditions d'utilisation Les conditions financières

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement interne de remisage des véhicules à domicile et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ
6 abstentions
F. MORETTI, P. TARDY, C. GLEMAIN, C. SANCHO (par procuration), Y. POULET, O. COMMARIEU

## Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder à :

L'ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 30% (6h hebdomadaire) pour l'enseignement du trombone au sein de l'École de Musique.

L'ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 20% (4h hebdomadaire) et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 15% (3h hebdomadaire) pour l'enseignement de la formation musicale au sein de l'Ecole de Musique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Leur rémunération sera basée en référence à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

La fermeture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 50% et à l'ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 50.25% (10h15 hebdomadaire) pour un enseignant titulaire de l'Ecole de Musique

L'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet à la suite d'une demande d'intégration dans la filière technique d'un agent en reclassement, affecté à la DRH.

L'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour un agent en détachement, pour lequel la Ville sollicite une réintégration.

L'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 69.65% et d'un poste à temps non complet 66.90% à la DRH, dans le cadre de la reprise en régie des missions d'entretien des sites délocalisés de la Collectivité.

A l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet, dans le cadre du recrutement d'un adjoint technique référent restauration au sein de la Direction Education, Politiques Educatives, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

A l'ouverture de 3 postes d'adjoint technique à temps complet dans le cadre du projet de pérennisation des emplois d'agents de remplacement dans les écoles au sein de la Direction Education, Politiques Educatives, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

A l'ouverture de 3 postes d'adjoint technique à temps complet dans le cadre de la constitution de la Brigade Verte au sein de la Direction du Cadre de Vie. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Leur rémunération sera basée en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

A l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 60% dans le cadre de la nomination stagiaire d'un agent contractuel au sein de la Direction de la Communication

Dans le cadre des prochaines CAP de promotion interne, à l'ouverture d'un poste d'animateur territorial, d'un poste de rédacteur territorial, de deux postes d'agent de maîtrise. Ces postes seront fermés au prochain conseil si aucune promotion n'est prononcée.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Fermeture			Ouverture		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
			Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	1	Temps non complet 30%
			Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	1	Temps non complet 20%
- w <del> </del>			Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	1	Temps non complet 15%
Assistant d'enseignement artistique	1	Temps non complet 50%	Assistant d'enseignement artistique	1	Temps non complet 50.25%
<del></del>			Adjoint technique	1	Temps non complet 69.65%
1.1.			Adjoint technique	1	Temps non complet 66.90%
			Adjoint technique	9	Temps complet
			Adjoint technique	l	Temps non complet 60%

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

#### F. MORETTI, P. TARDY, C. GLEMAIN, C. SANCHO (par procuration), Y. POULET, O. COMMARIEU, C. HERAUD

#### 3. Actualisation du tableau des emplois non permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin de procéder :

- à l'ouverture d'un poste d'attaché territorial, non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, pour assurer une continuité de service sur le domaine de la petite enfance. Les projets de la Ville sur ce domaine sont actuellement menés par une coordinatrice petite enfance, en CDD, en remplacement d'un agent en congé de longue durée.

Dans l'éventualité d'une reprise de cet agent absent, une période de tuilage sera nécessaire entre ces deux agents. Cette ouverture de poste non permanent vise également à appréhender les nouveaux projets de la Direction éducation, politiques éducatives, petite enfance, enfance jeunesse au regard de la nouvelle feuille de route présentée par l'adjoint à l'Education.

- à l'intégration de deux nouveaux contrats d'apprentissage, l'un au sein de la Direction Urbanisme Economie, l'autre au sein de la DRH.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents :

Rattachement service	Emploi / D	iplôme et motif du contrat	Nombre de postes
Direction éducation, politiques éducatives, petite enfance, enfance jeunesse	Attaché	Accroissement temporaire d'activité (article 3-I- 1° loi n°84-53 modifiée)	1
Direction des Ressources Humaines	Apprenti	Licence professionnelle métiers de l'administration territoriale	1
Direction Urbanisme Economie	Apprenti	Licence professionnelle métiers de l'administration territoriale	1

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

La parole est donnée à Monsieur COMMARIEU et Monsieur MARSAT.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7 abstentions

#### F. MORETTI, P. TARDY, C. GLEMAIN, C. SANCHO (par procuration), Y. POULET, O. COMMARIEU, C. HERAUD

#### 4. Actualisation de la Charte relative aux modalités d'exercice du télétravail

Les fonctionnaires relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail.

Le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Après une expérimentation en 2018/2019 et une année de mise en œuvre effective depuis janvier 2020, au sein de la ville et du CCAS, il y a lieu aujourd'hui de faire évoluer le dispositif « télétravail » et d'actualiser la charte télétravail telle que présentée pour avis au comité technique du 21 septembre 2020.

Il est proposé les évolutions suivantes :

Ouverture du télétravail aux agents à temps partiel 80%. Pour ces agents, le télétravail est limité à un jour par semaine. Les agents en temps partiel en-deçà de 80% sont exclus du dispositif

Passage d'1 jour à 2 jours de télétravail maximum par semaine pour les agents à temps complet. Ces deux jours de télétravail doivent être positionnés en discontinu sur la semaine.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'actualisation de la charte de télétravail pour les agents de la Ville de CENON.

La parole est donnée à Monsieur MORETTI et Monsieur RINGOT.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

#### 5. Astreintes: Actualisation pour la filière police et administrative

Les astreintes de la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être sur son lieu de travail, doit pouvoir intervenir si son administration lui demande.

La période d'astreinte peut donner lieu à indemnisation ou récupération sous la forme d'un temps de repos compensateur. L'astreinte n'est pas une période de travail effectif. En revanche, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

Au sein de la Collectivité, les astreintes ne s'appliquaient à ce jour qu'à la filière technique.

Aujourd'hui, la collectivité souhaiterait étendre ces astreintes, en application des dispositions légales, à tous les cadres d'emploi de la police municipale, ainsi qu'à la filière administrative,

Concernant la filière administrative, l'objectif vise à permettre une continuité de service, au sein du service Education, qui est soumis à de fortes contraintes d'organisation liées à la crise COVID.

Des appels téléphoniques le week-end sont actuellement réceptionnés par la Directrice, qui fait le lien avec les directeurs rices d'écoles, les élus de la Collectivité, ainsi que les agents concernés - potentiels cas contact Covid - pour les maintenir en isolement et organiser le service.

Ce type de cas risque de se reproduire régulièrement.

Il est donc proposé de mettre en place pour les écoles un système d'astreinte incluant quatre agents du service dont la Directrice.

Cette astreinte serait en place pour chacun.e du lundi matin au lundi matin suivant.

Les indemnités applicables pour les agents relevant de la filière police municipale et de la filière administrative sont les suivants :

Il s'agit des montants de référence en vigueur au 12/11/2015 pour l'ensemble des filières, excepté la filière technique.

#### Montants des indemnités d'astreinte

	Montant
Semaine complète	149.48€
Du vendredi soir au lundi matin	109.28€
Du lundi matin au vendredi soir	45.00€
Un samedi	34.85€
Un dimanche ou un jour férié	43.38€
Une nuit de semaine	10.05€

Le montant de l'indemnité et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50 % en cas de prévenance de moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

#### 1- Montants des indemnités d'intervention

Il s'agit des montants en vigueur depuis le 12/11/2015 pour l'ensemble des filières, excepté la filière technique.

	Montant
Jour de semaine	16,00€ / h
Nuit	24,00€ / h
Un samedi	20,00€ / h
Un dimanche ou un jour férié	32,00€ / h

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée de déplacement) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'actualisation des astreintes comme exposé cidessus.

#### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

#### 6. Désignation du délégué élu au CNAS

Par délibération n°2014-190 en date du 22 octobre 2014, le conseil municipal a validé le principe de l'adhésion au Comité national d'action sociale, afin de renforcer l'action sociale à destination de ses agents.

Afin de maintenir cette prestation, il est nécessaire, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, de désigner un nouveau membre, en qualité de délégué élu, pour notamment participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la désignation d'un élu membre en qualité de délégué au CNAS.

Il est proposé Monsieur Dominique ASTIER.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention
C. HERAUD

#### 7. Avenants aux contrats des assistants d'enseignement artistique

Par délibération n°2014-179 en date du 17 Septembre 2014, le conseil municipal a validé le principe de la municipalisation de l'enseignement de la musique avec maintien des toutes les activités proposées.

Compte tenu de l'organisation et de l'activité des enseignements au sein de l'école de musique, il est nécessaire de modifier par avenants au 1<sup>er</sup> octobre 2020, les contrats ci-dessous référencés :

1 contrat en CDD de 6 heures 30 par semaine : Chant variété.

1 contrat en CDD de 9 heures 30 par semaine : Clarinette.

1 contrat en CDD de 13h15 heures par semaine : Violoncelle / musique de chambre.

1 contrat en CDD de 14h30 heures par semaine : Basse / contrebasse / orchestre.

1 contrat en CDD de 16h30 heures par semaine : Batterie.

1 contrat en CDI de 13h par semaine : Piano.

1 contrat en CDI de 10h15 heures par semaine : Violon/Eveil musical.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats cités ci-dessus.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

#### III - ADMINISTRATION FINANCIERE

#### 1. Fond Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C)

L'enveloppe annuelle du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) a été adoptée par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2020 : elle s'élève pour le canton à 177 515 €.

Il est envisagé d'attribuer à notre commune une dotation investissement de 95 893 € basée sur une répartition en fonction du nombre d'habitants.

La maîtrise des consommations des bâtiments publics constitue un enjeu fort des politiques publiques. Aussi, la ville par ses actions en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, contribue à répondre à cette priorité. Au regard des niveaux de consommation d'énergie relevés sur le Gymnase de la Marègue, il a été décidé de cibler cet équipement pour l'année 2020. Les travaux consistent en la mise en œuvre d'une centrale de traitement d'air performante double flux ainsi que la création d'un local sécurisé aux normes en vigueur. L'estimation de ces travaux s'élève à 116 000 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à réaliser en 2020 les Travaux d'amélioration de la performance énergétique du Gymnase La Marègue, inscrits au Budget Primitif 2020 pour 116 000 € HT
- à solliciter auprès du Département de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2020 pour un montant de 95 893 € pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus ;
- d'assurer le financement complémentaire pour 20 107 € H.T.

La parole est donnée à Monsieur POULET et à Monsieur SIMOUNET.

### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

#### 2. Remises Gracieuses - Annulations et réductions des titres émis

#### 1-le foodtruck du propriétaire

L'arrêté 2019-122, pris en date du 25 février 2019 autorisait le propriétaire à installer son foodtruck, les lundis, mercredis, vendredis de chaque semaine de 12h à 18h pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2020, secteur de la gare à Cenon.

Des avis des sommes à payer ont été émis, mensuellement, par le service des Finances pour la période de mars à août 2019 selon la tarification en vigueur.

Compte tenu des éléments suivants :

Le propriétaire a cessé son activité fin mai 2019;

En date du 4 juin 2019, la radiation de son activité a été publiée au Registre du Commerce des Sociétés ;

Le restant dû par le propriétaire s'élève à la somme de : 781,52€ et concerne la période de juin à aout 2019 ;

Il est proposé d'annuler les titres émis pour la période de juin et août 2019 soit une annulation pour un montant total de 781,52€.

#### 2-Les loyers INSUP

La délibération 01/215, du 24 octobre 2001, a autorisé la signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville de Cenon et l'INSUP Hauts de Garonne le 24 Mai 2002.

Il est stipulé que l'INSUP s'acquittera d'un loyer à compter de la date d'entrée.

L'article 3, de la loi finances rectificative du 25 avril 2020, incite les bailleurs à abandonner les créances de loyer pour la période de confinement. Dans ce cadre les collectivités locales peuvent octroyer des annulations de loyer.

Le loyer s'élève à 1 080,66 € par trimestre soit 360,22 € par mois.

A ce jour, il a été émis des avis des sommes à payer pour le 1er et 2ème trimestre 2020, soit un montant de 2 161,32€

Suite à la demande de l'INSUP, il est proposé d'annuler les loyers dûs sur la période 14 mars au 14 mai 2020, soit une réduction de titres pour un montant total de 720,44€.

Il est proposé aux membres du conseil,

D'annuler les titres émis à l'encontre du propriétaire pour la somme de 781,520;

D'annuler de réduire le montant des titres émis pour un montant de 720,44€ représentant le loyer dû sur la période de confinement

D'autoriser M le MAIRE à signer tous documents s'y rapportant.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

#### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

#### 3. Décision Modificative n°1 en section de fonctionnement et d'investissement

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés et réajuster pour faire face aux besoins des services, il est proposé par cette décision modificative n°1 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Cette décision modificative prévoit une augmentation des crédits en fonctionnement de 61 853€, notamment :

D'ajuster les crédits relatifs aux mises à disposition de personnel à l'OCAC et à La Colline,

D'inscrire des subventions dans le cadre de la DPV 2020,

D'opérer des virements de crédits rendus nécessaires par le changement de nomenclature comptable,

N° de feuillet

D'ouvrir des crédits pour la réfection des terrains du Loret et de la Blancherie, De prévoir des crédits pour annulations de recettes,

Concernant la section d'investissement l'abondement de la recette FCTVA de 19 158 € permet le versement d'une subvention dans le cadre du PIG pour 1 211 € et d'ajuster les crédits d'acquisition de mobilier de bureau pour 17 947 €.

Le virement de la section de la section de fonctionnement est donc neutralisé et le montant de la section d'investissement reste inchangé.

DM 1	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre	-19 158,00		•	-19 158,00
De section à section	-19 158,00			-19 158,00
Intérieur section				
(Patrimoniale)				
Réel	81 011,00	61 853,00	0	19 158,00
Total Section	61 853,00	61 853,00	0,00	0,00

#### Balance Générale du Budget Principal

	BP 2020	DM 1	Total Budget 2020
Recettes de Fonctionnement	46 229 290,46	61 853,00	46 285 171,46
Dépenses de Fonctionnement	46 229 290,46	61 853,00	46 285 171,46
Recettes d'Investissement	17 065 297,54		17 065 297,54
Dépenses d'Investissement	17 065 297,54		17 065 297,54

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2020.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

#### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

#### 4. Subventions aux associations 2020

Par Budget Primitif et décisions modificatives, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

#### Pour le budget Principal de la Ville

Association	Subvention initialement votée au BP 2020	Montant total de la subvention	Motivation
Office	98 000		subvention annuelle de fonctionnement
Culturel et	6 000		Mois de la danse
d'Animation	2 000		au titre Du Parcours éveil sportif et artistique
	36 994.18	_	Mise à disposition 2018
de CENON	38 249.36		Mise à disposition 2019
		181 243.54	
l'Association	88 000		Subvention de fonctionnement

« LA	9 000		Point Info Vacances
COLLINE	64 260		Volet Enfance
	44 050	+	Volet Jeunesse
	5 500		Chantiers jeunes
	58 709.44		Mise à disposition 2018
	6 000		DPV 2020
		275 519.44	

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à ces subventions, quand les conventions d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

La parole est donnée à Monsieur RIBEIRO et Monsieur MORETTI.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention
A.RIBEIRO

# 5. <u>Signature d'une Convention d'engagement partenarial avec la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.I.P)</u>

Dans un contexte de mutation rapide et d'évolutions institutionnelles et financières structurantes, la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde (D.R.F.I.P.) s'engage avec la Commune de Cenon dans un partenariat d'une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Il s'agit d'une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers en renforçant les coopérations entre les services de la Commune de Cenon et le Centre des Finances Publiques par des engagements réciproques.

Le présent audit s'est inscrit dans le cadre des dispositifs alternatifs à la certification légale des comptes. Il a eu pour objectif de réaliser un état des lieux de la mise en œuvre du contrôle interne et de s'assurer de la qualité comptable des données financières du dernier exercice clos, tant dans les services de la collectivité que dans les services du comptable, en vue de l'obtention d'une attestation de fiabilité des comptes.

Deux cycles d'activité ont été définis, lors de la mission d'audit :

Le cycle « Immobilisations » limité au seul actif immobilier ; Le cycle « Régies ».

La Collectivité et la Trésorerie de Cenon entretiennent des relations partenariales privilégiées (signature d'uneconvention allégée en partenariat en 2017) qu'il conviendra désormais de contractualiser dans un engagement partenarial qui fixera des actions prioritaires répondant, d'une part, aux recommandations listées dans le présent audit et, d'autre part, aux exigences découlant de la mise en place récente de la nomenclature M57.

Vu le projet de convention de partenariat comptable et financier entre la Commune de Cenon et la D.R.F.I.P. de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les liens entre la Commune de Cenon et la D.R.F.I.P. pour améliorer les services rendus à l'usager et la performance des deux administrations ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

Constater la communication de la synthèse du rapport d'audit ;

Approuver la convention d'engagement partenarial avec la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde (D.R.F.I.P.);

N° de feuillet

Autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

La parole est donnée à Monsieur MORETTI.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention
C. HERAUD

#### 6. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Cenon

La Ville de Cenon s'est engagée dans une démarche de certification des comptes, qui la conduite à adopter la nomenclature M57 depuis le 1<sup>et</sup> janvier de cette année. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la Ville de Cenon souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables, financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs. Ce document :

Décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

Crée un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés;

Rappelle les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Comble les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il comporte 4 parties Première partie : Le Budget

Les Principales règles d'élaboration du budget

La Gestion budgétaire pluri annuelle Seconde partie : La Gestion des crédits

La comptabilité d'engagement

Les mouvements et les reports de crédits Troisième partie : L'exécution Financière L'Exécution des recettes et des dépenses

Les Subventions versées

Les Opérations de fin d'exercice

Les régies

Quatrième partie : l'Actif et le Passif

La gestion Patrimoniale

La Gestion de la dette et des engagements Hors bilan

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2020.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention
C. HERAUD

#### IV – CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION

#### 1. Espace Simone Signoret : Conditions de remboursement de billets

Dans le cadre de sa saison culturelle, l'Espace Simone Signoret propose une trentaine de spectacles soumis à billetterie. Via un logiciel dédié, les spectateurs peuvent prendre leur place en ligne et procéder à un paiement direct et sécurisé. En cas d'absence du spectateur le jour du spectacle, il n'est pas prévu le remboursement de son billet.

Cependant, certains cas de force majeure sont à considérer et peuvent amener au remboursement d'un billet acheté : Annulation de la représentation suite à un problème grave d'un ou des artistes. Et, si report, impossibilité du spectateur de venir sur la nouvelle date programmée. Annulation de la représentation suite à un problème grave survenu dans la salle (dégâts matériels, incident sécurité). Et, si report, impossibilité du spectateur de venir sur la nouvelle date programmée.

Annulation de la représentation due à des mesures de fermeture exceptionnelle de l'Espace Simone Signoret, telle la crise sanitaire COVID 19.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser les remboursements de billets de spectacles de l'Espace Simone Signoret

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette décision.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

#### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

#### 2. Ecole Municipale de Musique - Tarifs 2020/2021

Il est proposé de n'appliquer aucune augmentation pour les tarifs s'appliquant aux résidents cenonnais ainsi que pour les résidants hors Cenon à compter de la rentrée 2020-2021.

<u>TARIFS</u>

ENFANT / JEUNE / LOISIRS (à partir de 7 ans) : Formation Musicale +Instrument + Ensemble

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	COTISATIONS MENSUELLES	COTISATIONS TRIMESTRIELLES	COTISATIONS ANNUELLES
Τl	0 - 498	19.50 €	65,00 €	195,00 €
T2	499 - 997	21,00 €	70,00 €	210,00 €
T3	998 - 1 299	27,00 €	90,00 €	270,00 €
T4	1 300 - 1 999	30,00 €	100,00 €	300,00 €
T5	>= 2 000	33,00 €	110,00 €	330,00 €
Hors Commune	/	48,00 €	160,00 €	480,00 €

### ADULTE / LOISIRS (à partir de 18 ans)

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILJAUX	COTISATIONS MENSUELLES	COTISATIONS TRIMESTRIELLES	COTISATIONS ANNUELLES
T1	0-498	24,00 €	80,00 €	240,00 €
T2	499 – 997	28,50 €	95,00 €	285,00 €
T3	998 – 1 299	31,50 €	105,00 €	315,00 €
T4	1 300 – 1 999	34,50 €	115,00 €	345,00 €
T5	>= 2 000	39,00 €	130,00 €	390,00 €
Hors Commune	/	57,00 €	190,00 €	570,00 €

#### JARDIN ET EVEIL MUSICAL

PUBLICS	QUOTIENTS FAMILIAUX	COTISATIONS MENSUELLES	COTISATIONS TRIMESTRIELLES	COTISATIONS ANNUELLES
Enfant Cenon	Forfait	10,50 €	35,00 €	105,00 €
Enfant hors Cenon	Forfait	13,50 €	45,00 €	135,00 €

#### SITUATION PARTICULIERE ET SPECIFIQUE

Certains élèves pratiquent deux instruments, le profil de ces élèves est particulier:

- Ce sont des élèves très investis dans l'établissement, participant à deux nombreux orchestres et groupes,

- Ils sont d'un très bon niveau et se destinent pour bon nombre d'entre eux à une orientation musicale professionnelle.
- Ils représentent un atout et une richesse pour notre établissement.

Ces élèves sont pour la plupart issus de familles Cenonnaises à faibles revenus (tranche 1 ou 2 de notre tarification par quotient familial).

Il est alors proposé d'adapter le coût de la cotisation pour ce public particulier en abaissant de 50% le tarif du second instrument pratiqué.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter les tarifs énoncés cidessus.

La parole est donnée à Monsieur MORETTI et Monsieur MARSAT.

<u>ADOPTE A L'UNANIMITÉ</u>

#### V -- POLITIQUE DE LA VILLE

1. <u>Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics des Projets de Renouvellement</u>
Urbain de Palmer-Saraillère et de Joliot Curie à Bordeaux Métropole

Par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, la ville de Cenon a été retenue par l'Etat au titre des dispositifs de la Politique de la Ville, tels que prévus par la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

Par délibération n° 2019-156 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole cofinancés par l'ANRU.

Cette convention porte sur l'ensemble des opérations subventionnées par l'ANRU dans les deux périmètres de Projet de Renouvellement Urbain de la ville de Cenon : Palmer-Saraillère-8 mai 1945 et Joliot-Curie. Elle a été signée par Monsieur le Maire de Cenon le 17 mars 2020.

Ces deux Projets de Renouvellement Urbain comprennent, entre autres, des opérations d'aménagements et de création d'espaces publics, identifiées dans le plan-guide de chaque PRU. Au titre de sa compétence « Pilotage des opérations de renouvellement urbain », Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage de ces projets d'aménagements d'espaces publics.

La réalisation de ces opérations relève à la fois de financements et compétences de Bordeaux Métropole et de la ville de Cenon.

Les ouvrages relevant de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses compétences concernent :

les trottoirs et les voiries,

les aménagements cyclables,

les réseaux (raccordements, hors éclairage public),

es accès.

Les ouvrages relevant de la ville de Cenon dans le cadre de ses compétences concernent :

les aménagements paysagers et les espaces verts,

l'éclairage public,

le mobilier urbain,

les aires de jeux.

En raison de la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et des compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, il est souhaitable de désigner un maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des ces opérations d'aménagement de l'espace public. Cette stratégie doit permettre la mise en œuvre conjointe d'ouvrages complémentaires et imbriquées et relevant d'une compétence métropolitaine ou d'une compétence communale afin de garantir la cohérence d'ensemble des aménagements.

Il est ainsi proposé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Au regard de cette procédure il est proposé de désigner Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations d'aménagement des espaces publics prévues dans les Projets de Renouvellement Urbain de Cenon.

Par ailleurs il a été convenu de confier une partie de ces missions de maîtrise d'ouvrage à un mandataire dans le cadre d'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Sur la base des estimations disponibles, les coûts se répartissent comme suit :

	Bordeaux Métropole	Ville de Cenon
Travaux	5 734 094, 80 € HT	3 587 030, 10 € HT
Frais de maîtrise d'ouvrage (10%)	573 409, 50 € HT	358 703, 00 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre (15%)	860 114, 20 € HT	538 054, 50 € HT
Total	7 167 618, 50 € HT	4 483 787, 60 € HT

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole pour la réalisation des espaces publics des PRU,

autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de la présente convention.

inscrire au budget les sommes nécessaires aux règlements des opérations et au coût du mandat de maîtrise d'ouvrage.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention
A.RIBEIRO

#### VI – DIRECTION URBANISME-ECONOMIE-INSERTION

# 1. Acquisition au profit de la Commune du site de « La Vieille Cure », sise 36, rue Emile Zola (parcelles 119 AS 238 et AS 239, AS 242 et AS 241), préempté par Bordeaux Métropole.

En 2015, la Ville de Cenon a sollicité Bordeaux Métropole pour préempter, à des fins communales, l'ancienne distillerie de la Vieille Cure, sise 36, rue Emile Zola, implantée sur les parcelles cadastrées 119 AS 238, AS 239, AS 242 et AS 241 d'une contenance totale de 8662 m². La Vieille Cure est un site remarquable, témoin du passé industriel de Cenon. Le bâtiment fait d'ailleurs l'objet de dispositions particulières dans le PLU 3.1 de Bordeaux Métropole, au titre de la protection patrimoniale.

Ce bien a été acquis après exercice du droit de préemption, par acte notarié, les 15 et 17 mars 2016, au prix de 870 000 euros.

En octobre 2018, un appel à manifestation d'intérêt « AMI Vieille Cure » a été lancé par la Ville de Cenon et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Grand Projet des Villes - Rive Droite » sur le terrain et le bâti de La Vieille Cure. Par le biais d'une mise en concurrence préalable à la cession, l'objectif était ainsi de permettre la préservation, la restauration et la valorisation du site dans le cadre d'un projet global de développement économique.

En 2019, après la désignation de l'équipe lauréate « Food Factory », portée par l'entreprise Mixité, un protocole d'exclusivité, signé avec la Ville de Cenon, a permis de finaliser le projet avant le dépôt du permis de construire. Ce dernier a été délivré le 11 août 2020 et le démarrage des travaux est prévu en janvier 2021.

Le projet «Food Factory» a pour ambition de créer un pôle d'attractivité à l'échelle métropolitaine autour de l'alimentation. Il intègre notamment une école de cuisine et un restaurant, un incubateur lié à l'alimentation, une légumerie-conserverie, une relocalisation des activités de Tauziet &Co, une micro-distillerie, un espace poly-culturel de  $1000 \, \mathrm{m}^2$  et des espaces de bureaux et de coworking.

La mise en œuvre du projet passe par l'acquisition par la Commune de Cenon de la Vieille Cure, jusqu'ici mise à la disposition de la Ville par la Métropole par convention. En effet, dans un premier temps, suivant l'engagement pris dans le cadre de la préemption, la Ville doit acquérir le bien au prix d'achat majoré des frais d'acquisition et des frais de portage. Dans son avis du 3 septembre 2020, le Domaine estime le bien à 915 000 euros.

Dans un second temps, la Ville cédera la Vieille Cure à la société Mixité, porteuse du projet « Food Factory » comme le prévoit le protocole d'exclusivité signé à l'issue de l'AMI.

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- de décider de l'acquisition par la Commune de Cenon de l'immeuble bâti, sis 36, rue Emile Zola, implanté sur les parcelles cadastrées AS 238 et AS 239, ainsi que de la passerelle, cadastrée AS 242, et du talus, cadastré AS 241, d'une contenance de 8 662 m², à son prix d'achat initial de 870 000 euros augmentés des frais liés à l'acquisition, acquittés par Bordeaux Métropole, majoré des frais financiers applicables au prix de la réserve foncière métropolitaine à actualiser dans les conditions fixées annuellement par le conseil métropolitain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la dite cession ainsi que l'acte authentique d'acquisition.

La parole est donnée à Monsieur MORETTI et Monsieur RIBEIRO.

ADOPTE A LA MAJORITE

6 oppositions

F. MORETTI, P. TARDY, C. GLEMAIN, C. SANCHO (par procuration), Y. POULET, O. COMMARIEU

#### VII – DIRECTION URBANISMECADRE DE VIE-PATRIMOINE

#### 1. Répovation du dépositoire du Cimetière St-Paul : Non application des pénalités pour retard de travaux

Les travaux de rénovation du dépositoire du cimetière Saint Paul ont donné lieu en 2016 à la passation du marché n° 2016-045. Par décision du Maire n°2017-51, le lot n°01 « Charpente - Zinguerie » a été attribué à la société SECB.

L'ordre de service n°1 indiquait un démarrage des travaux à compter du 12 juin 2017 pour une durée de 45 jours. Au regard du calendrier contractuel de l'opération, la réception aurait dû intervenir le 14 août 2017.

Le procès verbal signé au moment de la réception des travaux fait état d'un achèvement des travaux au 10 novembre 2017.

Dans ces conditions, des pénalités de retard auraient dû être appliquées. L'article 8.5 du CCAP prévoyait des pénalités journalières de 80 euros par jour calendaire. Le nombre de jours de retard étant de 88, cela porterait le montant des pénalités à 7 040,00 €.

Après analyse des motifs ayant conduit à ce retard, il apparaît que ce dernier relève d'une modification de l'enchaînement des différentes tâches d'exécution entre les lots. Par ailleurs, la prolongation du délai de ce marché ne peut plus faire l'objet d'une modification par avenant compte tenu du fait que ce dernier est clôturé.

Au regard des éléments susvisés, il apparait que le retard ne relève pas de la responsabilité de l'entreprise SECB et ne peut lui être imputable.

Il est précisé que cette demande d'exonération doit permettre de régler le solde du marché et de procéder au remboursement de la retenue de garantie, éléments qui demeurent à ce jour bloqués par la Trésorerie.

Considérant les éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévues au C.C.A.P. du marché n° 2016-045 à l'entreprise SECB titulaire du lot n°1 constituant le marché précité, au motif que le retard n'est pas imputable à cette entreprise.

La parole est donnée à Monsieur COMMARIEU.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6 abstentions

F. MORETTI, P. TARDY, C. GLEMAIN, C. SANCHO (par procuration), Y. POULET, O. COMMARIEU

#### VIII - EDUCATION ENFANCE

#### 1. Subvention à l'OGEC Jeanne d'Arc du Cypressat

La ville de Cenon verse chaque année à l'école privée Jeanne d'Arc du Cypressat une subvention de fonctionnement pour les élèves d'âge élémentaire de Cenon qui y sont scolarisés.

Suite à l'abaissement de l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans depuis septembre 2019, cette subvention concernera également désormais les enfants d'âge maternels scolarisés à l'école privée Jeanne D'Arc du Cypressat.

Le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

Le coût par élève en école publique pour l'année 2020 est de :

- -800,00 € pour un élève en élémentaire
- -1265.00€ pour un élève en maternelle

Pour l'année 2020, la ville de Cenon doit donc procéder au versement d'une subvention de 124 440 € correspondant à 67 élèves cenonnais scolarisés en école élémentaire et 42 élèves Cenonnais scolarisés en école maternelle.

Ce montant comprend un rattrapage pour 42 élèves Cenonnais scolarisés en école maternelle pour la période septembre – décembre 2019 suite à l'abaissement de l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans depuis la rentrée de septembre 2019.

La participation sera versée au mois d'octobre 2020 suite à la signature de la convention.

Cette dépense est prévue au budget de l'exercice et inscrite sur la ligne budgétaire 6558.20.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC Jeanne d'Arc du Cypressat et procéder au versement de la subvention.

La parole est donnée à Monsieur RIBEIRO, Monsieur RINGOT, Madame HERAUD, Monsieur GUICHARD, Monsieur COMMARIEU et Monsieur MORETTI.

ADOPTE A LA MAJORITE

2 oppositions
A.RIBEIRO, C.HERAUD

#### 2. Règlement des inscriptions scolaires

Le code de l'éducation dans son article L111-1 dispose que « L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. »

L'éducation est une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités, en particulier la commune en ce qui concerne les écoles maternelles et élémentaires.

La commune exerce sa compétence dans le champ de l'Education en assurant le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de son territoire (L212-4 Code de l'Education) et en réalisant l'inscription administrative des enfants de la commune dans ses écoles publiques.

Par délibération en date du 26 mai 1986, le Conseil Municipal de la ville de Cenon a déterminé le périmètre d'affectation scolaire des enfants en fonction de leur lieu de domicile, en application de l'article L212-7 du Code de l'Education. La carte scolaire définie par cette première délibération a été amendée à plusieurs reprises.

Afin de formaliser de manière transparente les règles et conditions pour les inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Cenon, il est proposé d'adopter le règlement des inscriptions scolaires joint.

H-est-donc-demandé-au-Conseil-Municipal, de-bien-vouloir-adopter-le-règlement-des-inscriptions-scolaires-proposé.

La parole est donnée à Monsieur COMMARIEU et Monsieur MORETTI.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

#### 3. SIVU Petite Enfance Lormont Cenon - Modification des statuts

Le conseil syndical du SIVU petite enfance Cenon-Lormont lors de sa réunion du 3 juillet 2020 a proposé une nouvelle rédaction de ses statuts, modifiant les articles suivants :

Article 2 : actualisation de la liste des structures et services gérés par le SIVU.

Article7: modification de la composition du bureau : un président, trois vice-présidents.

Article 8 et 9 : précisions sur la nature et les missions de la commission de synthèse et du comité technique.

Article 10 : précisions sur les contributions des communes au budget de fonctionnement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Petite Enfance Cenon - Lormont, annexés à la présente délibération.

Nº de feuillet

#### F. MORETTI, P. TARDY, C. GLEMAIN, C. SANCHO (par procuration), Y. POULET, O. COMMARIEU

#### LES MOTIONS

#### 1. Motion de la majorité municipal – 4G-5G

Le conseil municipal de Cenon souhaite se positionner face aux déploiements des nouvelles technologies. Le développement de la 5<sup>ème</sup> génération de téléphonie mobile, qui permettra entre autre un très haut débit de l'ordre de 1GB/S, ne doit pas occulter le débat nécessaire auprès des populations. C'est un principe fondamental de notre démocratie et l'Etat doit apporter à la population un maximum d'informations pour déterminer si cette technologie présente un risque sanitaire, écologique et environnemental à plus ou moins longue échéance.

En France, le législateur a entendu confier la gestion des communications électroniques à l'Etat. Trois instances ont autorité sur ce sujet. Le Ministre chargé des communications électroniques, l'Autorité de régulation des communications électronique et des postes (ARCEP) et l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Cette position a été rappelée a plusieurs reprises par le Conseil d'Etat dans trois arrêts en date du 26 octobre 2011 (CE Assemblée, 26 octobre 2011, Commune de Saint-Denis (n° 326492), Commune de Pennes-Mirabeau (n° 329904), SFR (n°s 341767 – 341768)).

La collectivité et les pouvoirs de police spéciaux du Maire n'ont pas compétence sur cette question mais ont un rôle consultatif.

En revanche, nous demandons que la Ville de Cenon puisse jouir du rôle subsidiarité sur ce sujet. En effet, nous considérons que les collectivités locales doivent avoir la maîtrise de la mise en place des infrastructures numériques et de dessertes de l'internet, en sachant qu'une antenne 4G compatible 5G a été installée.

La 5G ne relève pas du progrès car le progrès passe aujourd'hui avant tout par l'équilibre et l'équité entre les territoires. Or, au moment où le gouvernement ouvre les enchères d'attribution pour le déploiement de la 5G sur le territoire national, des zones entières de notre pays sont des zones blanches 4G. Alors qu'en France 484 zones sont encore dépourvues de couvertures 4G, le Gouvernement a choisi lui une stratégie à marche forcée. Contrairement à cela, ici, localement, sur le plan de l'équité territoriale, nous avons pu ainsi négocier, par exemple, l'installation de la fibre optique sur plus de 80% du territoire.

Toute évolution technologique a de grandes vertus si elle est utilisée pour l'intérêt commun. Elle doit permettre l'amélioration des conditions de vie et de travail de chacun.e.

L'empressement au déploiement de la 5G montre que l'objectif n'est pas d'intérêt général mais d'intérêt financier. Celuici, plutôt que d'utiliser cette vitesse d'exécution et de transfert de données comme une amélioration du confort quotidien, oppressera encore davantage les populations, en utilisant cette accélération comme unique gain de productivité.

Cette nouvelle technologie, avant d'être déployée, pourrait être utilisée dans des domaines de pointe tels que la santé, la recherche pour développer des applications utiles aux populations.

D'autre part, l'impact écologique n'est pas neutre. Un équipement 5G consommerait trois fois plus d'énergie qu'un équipement 4G. Nombres d'équipements numériques devraient être remplacés pour être utilisable avec la 5G. Quid du traitement des matériels obsolètes qui contiennent nombre de matériaux pour lesquels notre société n'a aucune solution de recyclage.

Par ailleurs, les émissions d'ondes 5G s'additionnent à celles de la 4G, 3G et 2G, ce qui pourrait aboutir à une hausse du niveau d'exposition de la population aux ondes. Ce phénomène d'addition est encore mal connu dont les conséquences sur la santé n'ont pas été pleinement mesurées. De même, il est urgent de s'interroger de l'impact sanitaire sur une population hyperconnectée.

De plus, en négligeant les conclusions de la convention citoyenne pour le climat, le gouvernement instaure une division inutile dans la société.

En prenant un décret supprimant l'obligation d'information des Maires au préalable avant l'installation d'antenne relais sur leurs territoires, il alimente le sentiment de suspicion.

N'ayant pas la compétence juridique de faire appliquer un moratoire à l'échelon communal et considérant que nous devons faire preuve de prudence vis-à-vis de nos administrés, le conseil municipal:

Demande au Président de la République et au Gouvernement de reporter le lancement des enchères et mettre en place un moratoire sur le déploiement de la 5G;

Souhaite que le Gouvernement commande la réalisation d'une étude globale et indépendante des impacts climatiques, environnementaux, sanitaires, technologiques et financiers ;

Demande à ce que l'ARS et l'ANSES puissent nous fournir l'état de la recherche concernant l'émission d'ondes 5G et l'effet sanitaire qu'elles ont sur les populations ;

Demande à ce que l'ARS et l'ANSES puissent certifier que ces émissions sont sans effet sanitaire ;

Demande une étude des impacts environnementaux du déploiement de la 5G avec le remplacement des téléphones 4G et les déchets générés autant par leur production que par leur difficile recyclage. Tout comme les émissions de CO2 qui seront exponentielles à cause de l'incitation à la consommation de data;

Demande qu'un débat public sur la 5G soit enclenché au niveau local et national afin d'avancer en toute transparence sur ce sujet;

Demande le droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution ;

Souhaite mettre en place conjointement une campagne de communication officielle concernant la sobriété numérique, car il est nécessaire de s'interroger collectivement sur le modèle de société que l'on souhaite développer.

La parole est donnée à Monsieur RIBEIRO, Madame HERAUD, Monsieur MORETTI et Monsieur PERADON.

#### ADOPTE A L'UNANIMITÉ

NPPP

#### F. MORETTI, C. GLEMAIN, C. SANCHO (par procuration), Y. POULET, O. COMMARIEU

#### 2. Motion présentée par le Groupe Cenon en Commun

Le gouvernement a décidé l'ouverture des enchères d'attribution des bandes de fréquence de la 5G.

Pourtant, l'utilité même de cette technologie est remise en question. Dans son rapport final, la Convention Citoyenne pour le Climat juge le déploiement de la 5G « sans réelle utilité » et demande « un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat ».

Est-il encore raisonnable aujourd'hui, alors que la décarbonation de notre environnement fait consensus, de ne pas mettre en balance le supplément de service rendu par la 5G avec les inconvénients environnementaux additionnels de ce nouveau réseau.

Sachant qu'un équipement 5G consomme trois fois plus d'énergie qu'un équipement 4G, le caractère vertigineux des émissions à gaz à effet de serre du domaine du numérique, du nombre d'objets connectés, du nombre de tonnes de déchets électriques et électroniques se trouvera largement augmenté par l'émergence de ce nouveau réseau.

Concernant l'impact sur la santé, l'ARCEP a commandé des études sur la nocivité de la 5G qui ne seront rendues qu'en 2023.

Face à ces constats, de nombreuses communes ont d'ores et déjà, parfois dans le cadre d'une déclaration de l'état d'urgence climatique, prononcé des moratoires.

Notre municipalité se doit de veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient réunies pour le déploiement d'infrastructures sur son territoire. La balance entre le service rendu du réseau 5G et son impact écologique et sanitaire doit être étudiée avant toute nouvelle installation.

De plus, la 5g est un tournant pour notre société. As-t-on vraiment besoin d'un frigo qui nous interpelle pour nous dire : attention il ne reste plus qu'un yaourt, voulez-vous que j'en commande, vous pouvez les recevoir dans 3 heures par drone?

La réponse doit être formulé par les citoyens, doit-on continuer dans cette course à l'hyper connectivité ou bien remettons de l'humain au sein de nos activités ?

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Cenon émet le vœu :

Que le gouvernement instaure un moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseau 5G tant qu'un débat démocratique sur les impacts écologiques et sanitaires n'aura pas été mené pour mettre en balance les inconvénients et les suppléments de service rendus par cette technologie.

Que la ville de Cenon applique ce moratoire sur son territoire, en vertu du droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution.

Que la ville lance une consultation de ses citoyens sur ce sujet.

Que-la-priorité-soit-donnée-à-la-réduction-de-la-fracture numérique, à travers le développement de la fibre en zone rurale et en finalisant le déploiement de la 4G.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

#### N'EST PAS ADOPTE

3 voix pour

M. HATTRAIT, A. RIBEIRO, C. HERAUD

25 oppositions

J-F, EGRON, M. DAVID, L. MERJOUL, D. ASTIER, H. LENOIR, J-M. SIMOUNET, F. ALVES, L. PERADON, H. GUNDER, A. MARSAT, A. LOUILLEAU, P. BUQUET, G. CASTAGNEDE, M. GUICHARD, P. CLAVERIE, S. SENE, C. CHAPRON, M. CARVEL, F. BARKA, I. LAFON, A. LEPINE, J. RINGOT, L. RAINIER, C. KARA (par procuration), L.

ARMOET (par procuration)

5 NPPPV

F. MORETTI, C. GLEMAIN, C. SANCHO (par procuration), Y. POULET, O. COMMARIEU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

<u>Jean-François EGRON</u> Maire de Cenon

<u>Fernanda ALVES</u> Secrétaire de Séance

Hermonda

